

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25/01/2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie C le 24/06/2025,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2025, en application des dispositions de l'article 6,1^o du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé :**

- Madame Agnès ANQUETIL, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE LESSAY,
- Madame Nadine BARRABE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Monsieur Bruno BOTTIN, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE COUTANCES,
- Monsieur Eric CHAMPBERTAULT, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Isabelle DELACOTTE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE BRIX,
- Monsieur Patrick FLEURY, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE TOURNEVILLE-SUR-MER,
- Monsieur Hervé GEORGES, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Catherine GOUIN, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame Anita GOUVENOU, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame Chantal HANTRAYE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Monsieur Daniel HUBERT, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur Patrick HULIN, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Marie JULIENNE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,

- Monsieur Jonathan KEMPENAR, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS,
- Monsieur Jérémy LADUNE, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE DE LA HAYE,
- Madame Sylvie LAMARRE, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à la VILLE DE BRIX,
- Monsieur Sébastien LEBLED, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE DE LA HAGUE,
- Madame Mireille LEBOEUF, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la COMMUNE DE DANGY et au SYNDICAT SCOLAIRE DE CARANTILLY - DANGY - QUIBOU,
- Monsieur Christophe LEBRANCHU, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET,
- Monsieur Sebastien LEBRETON, adjoint technique territorial principal de 1ère classe au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE,
- Monsieur Julien LECARPENTIER, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE COUTANCES,
- Monsieur Marc LEFEUVRE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Monsieur Olivier LEFRANC, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE,
- Monsieur Mickaël LEGRET, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE VALOGNES,
- Monsieur Bertrand LEMIERE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Laure LEPARMENTIER, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE DE LA HAGUE,
- Madame Virginie LETONDU, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE D'ISIGNY-LE-BUAT,
- Madame Jocelyne LOIROT, adjoint technique territorial principal de 2ème classe au SYNDICAT SCOLAIRE DE CARANTILLY - DANGY - QUIBOU,
- Monsieur Jean-Jacques MARGOLLE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur Julien MORIN, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE COUTANCES,
- Monsieur Dominique PARFOURU, adjoint technique territorial principal de 1ère classe au CCAS DE COUTANCES,
- Madame Sonia PAUTRET, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame Hélène POULAIN-LEPAGE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe au CCAS DE COUTANCES,
- Monsieur Alain RIOULT, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER,
- Monsieur Dominique SAVARY, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur Anthony SIMON, adjoint technique territorial principal de 1ère classe à la VILLE DE CONDE-SUR-VIRE,
- Monsieur Philippe VALLEE, adjoint technique territorial principal de 2ème classe à la VILLE DE COUTANCES,

ARTICLE 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, avec condition d'examen professionnel, à compter du 1^{er} juillet 2025, en application des dispositions de l'article 6,2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé :

- Monsieur Didier MADELAINE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à SAINT-LO AGGLO,
- Madame Magali OUTREQUIN, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE GAVRAY-SUR-SIENNE.

ARTICLE 3 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Président du CCAS DE COUTANCES,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE DANGY,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE TOURNEVILLE-SUR-MER,
- Monsieur le Président de SAINT-LO AGGLO,
- Monsieur le Président du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE,
- Monsieur le Président du SYNDICAT SCOLAIRE DE CARANTILLY - DANGY - QUIBOU,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BARNEVILLE-CARTERET,
- Madame le Maire de la VILLE DE BRIX,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE CONDE-SUR-VIRE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE COUTANCES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GAVRAY-SUR-SIENNE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame le Maire de la VILLE DE LA HAGUE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE LA HAYE,
- Madame le Maire de la VILLE DE LESSAY,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame le Maire de la VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE VALOGNES,
- Madame le Maire de la VILLE D'ISIGNY-LE-BUAT,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 01/07/25.....

Fait à Saint-Lô, le 24/06/2025



Jean-Dominique BOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250701-AV20250244-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

